

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 17 septembre 2021.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
Gérard LEU a donné pouvoir à Alain COUZIN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de votants : 43

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

~~~~~

---

## PRESENTATION DES ENJEUX DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLUi

---

En préambule, Monsieur Gwen JEFFROY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux, précise que le PLUi devra être élaboré dans une logique de territoire, de coopération et non de concurrence avec les territoires voisins. Il ajoute qu'il faudra veiller à maîtriser l'urbanisation mais aussi à préserver et valoriser le cadre de vie ainsi que l'ensemble des ressources (paysage naturel et paysage bâti). L'Etat communiquera ultérieurement une note d'enjeux.

Monsieur Renaud MARTEL, de la DDTM (délégation territoriale de Caen), présente un état des lieux du territoire de Seullès Terre et Mer ainsi que les 3 enjeux prioritaires définis dans le cadre du PLUi :

- Enjeu 1 - Elaborer un projet de territoire partagé, durable et cohérent :
  - Etablir une stratégie d'aménagement et de développement à l'échelle de la communauté de communes
  - Assurer un développement en cohérence avec le développement des territoires voisins tout en tirant parti de la double influence exercée par les agglomérations de Caen et Bayeux
  - Développer une stratégie touristique à l'échelle de la communauté de communes
- Enjeu 2 - Maîtriser l'urbanisation et renforcer l'armature urbaine :
  - Dynamiser les polarités organisatrices du territoire et conforter leur intensité urbaine
  - Lutter contre l'étalement urbain et proposer une offre résidentielle diversifiée
  - Développer une offre de mobilité partagée / active avec la halte TER d'Audrieu
- Enjeu 3 - Préserver et valoriser le cadre de vie et les ressources offertes par le territoire :
  - Mettre en valeur et préserver la qualité des paysages naturels et bâtis
  - Protéger et valoriser les ressources naturelles
  - Prévenir les risques naturels

Monsieur COUZIN souligne que le positionnement de Seullès Terre et Mer entre Caen et Bayeux est privilégié. Il confirme que le territoire possède de nombreuses richesses.

Il explique que l'inquiétude des élus est liée à la loi du 22 août qui met un frein à l'artificialisation des sols. En effet, elle réduit de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au niveau national pour atteindre, en 2050, le zéro artificialisation. Cet objectif devra être décliné, au niveau régional d'ici 2 ans et jusqu'au niveau local d'ici 6 ans maximum au travers des outils de planification. Monsieur COUZIN souhaite que cette loi ne pénalise pas des territoires comme le Bessin qui ont déjà une attitude vertueuse dans l'urbanisation du territoire.

Monsieur MARTEL confirme la volonté de l'Etat d'œuvrer pour une consommation économe de l'espace. Il explique que d'autres collectivités ont réussi à intégrer cette limitation de l'espace et souligne que, sur le territoire de STM, les pôles devront concentrer l'urbanisation.

Suite à une demande de Madame SARTORIO, Monsieur MARTEL confirme que la qualité des terres agricoles sera prise en compte. Il ajoute que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Bayeux Intercom, des études de potentiel agronomique ont été réalisées pour accompagner les élus dans les choix d'extension urbaine.

En réponse à une question de Monsieur JACQUET concernant les conséquences de la loi du 22 août sur les régimes transitoires, Monsieur MARTEL précise que les PLU communaux restent exécutoires en attendant que le PLUi soit approuvé. Il est toujours possible de procéder à des révisions simplifiées ou à des modifications de PLU par la communauté de communes en collaboration avec la commune concernée, sans toutefois toucher à l'économie générale du projet.

Monsieur JACQUET demande dans quelle mesure l'Etat peut accompagner le développement touristique du territoire. Monsieur MARTEL précise que la stratégie touristique peut être accompagnée par l'Etat à travers la planification. De nombreuses actions, comme le développement des mobilités douces, peuvent être intégrées dans le PLUi afin de valoriser le potentiel touristique de Seullès Terre et Mer.

Monsieur LEMOUSSU demande si la création d'une zone de mobilité douce est considérée comme de l'artificialisation des sols. Monsieur MARTEL répond que tout dépend du choix des matériaux utilisés ; ainsi une piste cyclable ou un parking en enrobé est compris dans l'artificialisation des sols, contrairement à un aménagement perméable. Il souligne l'ambition collective de tendre vers des solutions moins impactantes pour l'environnement.

Monsieur le Sous-Préfet ajoute que la loi climat vient instiller le réflexe « vert ». Les services de l'Etat accompagneront les collectivités dans cette démarche.

Monsieur de PONCINS indique que la commune de Crépon est totalement opposée à un projet de développement d'un parc éolien au nord de Seulles Terre et Mer. Il estime que le développement touristique de ce territoire, marqué par l'histoire, doit se faire au travers de projet comme le Mémorial britannique de Ver-sur-Mer plutôt que via des projets éoliens. Une lettre ouverte sera adressée au Président de la République dans ce sens.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'il n'y a pas de volonté de l'Etat d'imposer ce type de projet. Il admet que ces sujets sont très clivant mais le territoire de Seulles Terre et Mer demeure assez préservé en raison de son identité historique. Il propose qu'une réunion avec les différents acteurs concernés soit organisée ultérieurement.

Monsieur OZENNE précise que la communauté de communes n'est pas associée à ce projet éolien. La convention conclue avec West Energies, et votée lors du précédent conseil communautaire, doit permettre d'éviter ce type de démarche et d'accompagner la collectivité dans ce domaine.

Monsieur LEMOUSSU ajoute que l'élaboration du PLUi permettra de cadrer les choses, notamment d'identifier des zones qui pourront ou non accueillir des projets éoliens. Il attire l'attention de ses collègues sur le manque de participants aux réunions de la commission environnement.

Monsieur OZENNE remercie Monsieur le Sous-Préfet et les représentants de la DDTM et de la Sous-Préfecture pour leur intervention.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur OZENNE invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre JEANNE, agent du service transport de la collectivité, décédé le 7 juillet.

---

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021**

---

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

Madame SIRISER souhaite intervenir concernant le point 24 de l'ordre du jour, au sujet de la Micro-Folie. Elle indique que la création d'une Micro-Folie a été étudiée à la fois par la commission affaires culturelles et par la commission finances, qui ont toutes les deux émis un avis défavorable. Elle entend et respecte ce choix, même si elle le regrette car ce projet lui tient particulièrement à cœur. Dans ce contexte, elle demande au Président de retirer ce point de l'ordre du jour.

**Le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de retirer de l'ordre du jour le point 24 consacré à la Micro-Folie.

---

## **II. REDEVANCE SPECIALE : EXONERATION DE LA TEOM POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

---

Monsieur LEMOUSSU rappelle que les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale peuvent, sur délibération motivée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, être exonérés de la TEOM 2022. Il précise que pour les assujettis des secteurs de Collectéa, l'exonération est votée par le syndicat. Il convient ainsi d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables (liste ci-dessous) des communes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix sur Mer et Ver sur Mer.

Liste des assujettis :

| Enseigne                                                         | Nom                            | Adresse facturation          | Code Postal | Commune       |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------|---------------|
| SAS GOLD BEACH                                                   | Monsieur SAVARIAU              | Rue Devonshire Regiment      | 14960       | ASNELLES      |
| EPMS CHÂTEAU DE VAUX                                             | M.Jean Marie KERFOURN          | rue du Château de Vaux       | 14470       | GRAYE-SUR-MER |
| CAMPING MUNICIPAL<br>QUINTEFEUILLE                               | Mairie d'Asnelles              | 13 rue de Southampton        | 14960       | ASNELLES      |
| CENTRE DE VACANCES<br>CCGPF                                      | Monsieur SIMON                 | 42 Rue Southampton           | 14960       | ASNELLES      |
| CENTRE LES TAMARIS La<br>ligue de l'enseignement de<br>Normandie | Monsieur Philippe CEVAER       | Avenue de la Libération      | 14960       | ASNELLES      |
| SAS DOMAINE DE LA<br>RANCONNIERE                                 | Madame Mélissa PASQUETTE       | Route d'Arromanches          | 14480       | CREPON        |
| L'EPI DE VER                                                     | Madame MONNIER                 | 25 rue de la 8è armée        | 14114       | VER-SUR-MER   |
| LES TOURELLES<br>(CapFrance)                                     | Madame Nathalie CANDAU         | Avenue de la Libération      | 14960       | ASNELLES      |
| PRL Le Grand Calme                                               | SARL BENOIST frères            | Rue Maurice Schumann         | 14960       | ASNELLES      |
| SERVICES TECHNIQUES                                              | Mairie d'Asnelles              | 13 Rue Southampton           | 14960       | ASNELLES      |
| SERVICES TECHNIQUES                                              | Mairie de Graye-sur-Mer        | 36 rue Grande                | 14470       | GRAYE-SUR-MER |
| SERVICES TECHNIQUES                                              | Mairie de Ver-sur-Mer          | 4 place de l'Amiral Byrd     | 14114       | VER-SUR-MER   |
| U.N.C.M.T.                                                       | Madame Monique LESLE           | la Bambinière 17 rue Rivière | 14114       | VER-SUR-MER   |
| SCI Le Moulin d'Avril                                            | Monsieur et Madame<br>ANDRIEUX | rue de Banville              | 14470       | GRAYE-SUR-MER |
| CAMPING MUNICIPAL<br>CANADIAN SCOTTISH                           | Mairie de Graye                | 36 rue Grande                | 14470       | GRAYE-SUR-MER |

Il convient d'exonérer les assujettis de l'ex-SIDOM de Creully, à savoir :

|                              |                                                                        |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Bény-sur-Mer                 | Mairie de Bény-sur-Mer - Salle des fêtes                               |
| Colombiers-sur-Seulles       | Mairie de Colombiers-sur-Seulles - Chalet                              |
|                              | Mairie de Colombiers-sur-Seulles                                       |
| Creully sur Seulles          | Ecole                                                                  |
|                              | RSI                                                                    |
|                              | Garderie                                                               |
|                              | Gymnase 1                                                              |
|                              | Gymnase 2                                                              |
|                              | Médiathèque                                                            |
|                              | Gendarmerie de Creully                                                 |
|                              | Camping les 3 Rivières                                                 |
|                              | Collège                                                                |
|                              | Mairie de Creully sur Seulles - Services Techniques de Creully         |
|                              | Mairie de Creully sur Seulles - Salle des fêtes de St Gabriel Brécy    |
|                              | Mairie de Creully sur Seulles - Services Techniques de Villiers Le Sec |
|                              | Mairie de Creully sur Seulles - Cimetière de Villiers Le Sec           |
| Les Champignons de Normandie |                                                                        |
| Fontaine-Henry               | Bibliothèque                                                           |
|                              | Ecole élémentaire                                                      |
|                              | RSI Garderie                                                           |
|                              | Mairie de Fontaine-Henry - Eglise                                      |
|                              | Mairie de Fontaine-Henry - Cimetière                                   |
|                              | Mairie de Fontaine-Henry - Cimetière des Moulineaux                    |
| Moulins en Bessin            | Ecole                                                                  |
|                              | RSI                                                                    |
|                              | Camping Le Château de Martragny                                        |
|                              | Camping Martragny                                                      |
|                              | Mairie de Moulins en Bessin - Mairie de Coulombs                       |
|                              | Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal de Coulombs            |
|                              | Mairie de Moulins en Bessin - Salle Polyvalente de Martragny           |

|                   |                                                                              |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|
|                   | Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal 11 Rue de Creully, Martragny |
|                   | Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal 16 Rue de Creully, Martragny |
| Ponts sur Seullès | Ecole / RSI / Garderie                                                       |
|                   | Micro-crèche Zagazouille                                                     |
|                   | Mairie de Ponts-sur-Seullès - Jardin des Marettes d'Amblié                   |
|                   | Mairie de Ponts-sur-Seullès - Salle des fêtes de Lantheuil                   |
|                   | Mairie de Ponts-sur-Seullès - Services Techniques de Lantheuil               |
|                   | Mairie de Ponts-sur-Seullès - Cimetière de Tierceville                       |

| NOM ENSEIGNE                                                 | ADRESSE CONCERNEE       | JUSTIFICATIFS                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COOPERATIVE DE CREULLY<br>A Creully S/Seullès                | 5001 Les Courtes Pièces | Uniquement déchets phytosanitaires et obligation de passer par une entreprise pour leur destruction |
|                                                              | 5010 Rue de Tierceville |                                                                                                     |
|                                                              | 179 La Cavée            |                                                                                                     |
| SARL CONCEPT AUTO<br>M. et Mme AUMONT<br>A Creully S/Seullès | 5001 La Cavée           | Filière particulière                                                                                |
|                                                              | 53331 Zone Artisanale   |                                                                                                     |

Monsieur de PONCINS indique que le statut juridique de la Ranconnière a changé et qu'il faudra actualiser le tableau l'année prochaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'exonération de la TEOM, pour l'année 2022, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, la liste nominative des assujettis sera transmise par la collectivité à la DGFIP.

### III. MAINTIEN DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT ET DE L'ORDRE DU TABLEAU

Monsieur OZENNE indique que par lettre adressée le 1<sup>er</sup> septembre au Préfet du Calvados, Monsieur Gérard LEU a présenté sa démission du poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charges des affaires scolaires. Il remercie Monsieur LEU pour son investissement durant ces derniers mois.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à 11 le nombre de vice-présidents et défini l'ordre du tableau.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**MAINTIEN** le nombre de Vice-président à 11 et l'ordre du tableau

### IV. ELECTION DU VICE-PRESIDENT AUX AFFAIRES SCOLAIRES

L'entrée en fonction du nouveau vice-président est fixée à la date de notification de l'accord de la démission de Monsieur Gérard LEU par le Préfet du Calvados, soit le 17 septembre 2021.

Monsieur Daniel LESERVOISIER et Monsieur Richard VILLECHENON annoncent leur candidature.

**1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 43

Majorité absolue : 22

Résultats :

Daniel LESERVOISIER : 18 voix

Richard VILLECHENON : 25 voix

**Monsieur Richard VILLECHENON, élu, est proclamé 5ème vice-président et a été immédiatement installé.**

---

## V. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

---

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération du 10 juillet 2018 la carte scolaire a été définie comme suit :

| Ecoles                             | Communes                                                                  | Observations                                              |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Audrieu</b>                     | Audrieu<br>Carcagny<br>Ducy-Sainte-Marguerite<br>Loucelles                |                                                           |
| <b>Banville-Graye/Mer</b>          | Banville<br>Graye/Mer<br>Sainte-Croix/Mer                                 |                                                           |
| <b>Creully/Seulles</b>             | Bazenville<br>Crépon<br>Creully<br>Saint-Gabriel-Brécý<br>Villiers-le-Sec |                                                           |
| <b>Fontaine-Henry-<br/>Reviere</b> | Bény/Mer<br>Fontaine-Henry<br>Reviere                                     |                                                           |
| <b>Fontenay-le-Pesnel</b>          | Fontenay-le-Pesnel<br>Tessel<br>Vendes                                    |                                                           |
| <b>Lingèvres</b>                   | Hottot-les-Bagues<br>Lingèvres                                            |                                                           |
| <b>Moulins-en-Bessin</b>           | Coulombs<br>Cully<br>Martragny<br>Rucqueville                             | Dérogation favorable pour les enfants Saint-Gabriel-Brécý |
| <b>Ponts/Seulles</b>               | Amblie<br>Colombiers/Seulles<br>Lantheuil<br>Tierceville                  |                                                           |
| <b>Tilly-sur-Seulles</b>           | Bucéels<br>Cristot<br>Juvigny-sur-Seulles                                 | Dérogation favorable pour les enfants de Vendes           |

|                |                                              |  |
|----------------|----------------------------------------------|--|
|                | Tilly-sur-Seulles<br>Saint-Vaast-sur-Seulles |  |
| <b>Ver/Mer</b> | Asnelles<br>Meuvaines<br>Ver/Mer             |  |

Lors de la commission affaires scolaires du 1<sup>er</sup> juin dernier, l'étude de cette carte scolaire a fait apparaître que les enfants domiciliés à Saint-Gabriel-Brécy sont autorisés à être inscrits à l'école de Moulins-en-Bessin. Or, Saint-Gabriel-Brécy faisant partie de la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles, ils devraient être inscrits à l'école de Creully. La commission scolaire a donné un avis favorable à ce changement pour retirer la dérogation systématiquement favorable aux enfants de Saint-Gabriel-Brécy pour s'inscrire à Moulins-en-Bessin.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**  
**VALIDE** cette modification de la carte scolaire de Seulles Terre et Mer.

---

## VI. AVENANT AU CONTRAT ENTRE STM ET CONVIVIO

---

Monsieur OZENNE informe qu'en 2018, la Communauté de communes a passé un accord cadre avec la société CONVIVIO pour une durée de 2 ans ferme et deux tranches conditionnelles d'un an.

Dans les pièces de la consultation, l'indice de révision des prix retenu est celui du prix des repas dans un restaurant scolaire et universitaire. Du fait du COVID, cet indice connaît une évolution négative ne correspondant pas à la réalité du marché de l'alimentation.

Par courrier reçu le 5 juillet 2021, la société CONVIVIO sollicite une modification de cette formule de révision des prix pour intégrer l'indice des coûts à la consommation des produits alimentaires et le l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers. Ces deux indices pondérés à 50% entraîneraient pour la dernière année de contrat une augmentation de 1.3% du coût du repas passant de 2.0766€ H.T. le repas à 2.1036€ H.T

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**  
**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat avec Convivio.

---

## VII. MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE

---

Monsieur OZENNE rappelle qu'après avis de la commission affaires scolaires, le conseil communautaire a validé le 24 juin une modification des tarifs de garderie comme suit :

|                     | TARIFS 2020 / 2021                                                                                | TARIFS SEPTEMBRE 2021                     |                                                  | TARIFS SEPTEMBRE 2022                     |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| SITE                | COÛT DE LA GARDERIE facturée aux familles                                                         | COÛT DE LA GARDERIE facturée aux familles |                                                  | COÛT DE LA GARDERIE facturée aux familles |
| CREULLY SUR SEULLES | 2,20 € de l'heure<br>1,10 € la 1/2 heure<br>(goûter compris)<br>forfait par enfant, par trimestre | 1,05 € de la demi-heure                   | goûter offert au début de la deuxième demi-heure | 1,00€ la demi-heure                       |
| FONTAINE-HENRY      |                                                                                                   |                                           |                                                  |                                           |
| MOULINS EN BESSIN   |                                                                                                   |                                           |                                                  |                                           |

|                    |                                                                                          |                                      |                                       |                                                                                        |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| PONTS SUR SEULLES  | 110 € 1er trimestre et 90 € 2ème et 3ème trimestre pénalité de 8 € en cas de dépassement |                                      | le soir<br>8 € de pénalités de retard | goûter offert au début de la deuxième demi-heure le soir<br>8 € de pénalités de retard |
| REVIERS            |                                                                                          |                                      |                                       |                                                                                        |
| BANVILLE           | 0,70 € de l'heure (goûter non compris) pénalité de 10 € en cas de dépassement            | 0,60 € de la demi-heure              |                                       |                                                                                        |
| AUDRIEU            | Entre 1,75 € et 1,95 € selon le QF                                                       | 1 € de la demi-heure                 |                                       |                                                                                        |
| FONTENAY LE PESNEL |                                                                                          |                                      |                                       |                                                                                        |
| TILLY SUR SEULLES  |                                                                                          |                                      |                                       |                                                                                        |
| HOTTOT LES BAGUES  | 1,50 €                                                                                   | 0,85 € de la demi-heure              |                                       |                                                                                        |
| LINGEVRES          |                                                                                          |                                      |                                       |                                                                                        |
| VER SUR MER        | Service géré par la RONDE DE BAMBINS                                                     | Service géré par la RONDE DE BAMBINS |                                       |                                                                                        |

Le tarif a été fixé en fonction des tarifs à l'heure. Or, sur les écoles de Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Moulins-en-Bessin, Ponts-sur-Seulles et Reviars, il existait un forfait très avantageux pour les familles qui n'a pas été pris en compte dans le cadre de l'harmonisation.

Lors de la communication de ces tarifs, de nombreuses familles se sont manifestées pour dénoncer une augmentation de plus de 200% ...

Dans le même temps, les personnels en charge de la garderie ont remonté des difficultés dans le pointage des demi-heures.

Afin de remédier à ces deux problèmes tout en recherchant l'harmonisation, de nouveaux tarifs, basés sur des montants forfaitaires, ont été proposés lors d'une réunion rassemblant des parents d'élèves et des présidents d'APE et lors de la commission affaires scolaires. Les participants à ces deux réunions étaient favorables mais ont sollicité la mise en place d'un tarif à l'heure le soir.

Pour tenir compte de cette demande, les tarifs suivants sont proposés :

- le matin : 1 €
- le soir : 2 € la première heure (goûter compris) et 1 € la deuxième heure

|                     | TARIFS 2020/2021                                                                                                                 | TARIFS SEPTEMBRE 2021                                                                                                                         |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SITE                | COÛT DE LA GARDERIE facturée aux familles                                                                                        | COÛT DE LA GARDERIE facturée aux familles                                                                                                     |
| CREULLY SUR SEULLES | forfait par enfant, par trimestre<br>110 € 1er trimestre et 90 € 2ème et 3ème trimestre<br>pénalité de 8 € en cas de dépassement | Tarif matin : 1 €<br>Tarif soir : 2 € la 1ère heure (sortie de l'école jusqu'à 17h30)<br>1€ la 2ème heure<br><br>goûter compris la 1ère heure |
| FONTAINE-HENRY      |                                                                                                                                  |                                                                                                                                               |
| MOULINS EN BESSIN   |                                                                                                                                  |                                                                                                                                               |
| PONTS SUR SEULLES   |                                                                                                                                  |                                                                                                                                               |
| REVIERS             |                                                                                                                                  |                                                                                                                                               |



|                       |                                                                                        |                                                 |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| BANVILLE              | 0,70 € de l'heure<br>(goûter non compris)<br>pénalité de 10 € en cas de<br>dépassement | 8 € de pénalités de retard au-<br>delà de 18h30 |
| AUDRIEU               | Entre 1,75 € et 1,95 €<br>selon le QF                                                  |                                                 |
| FONTENAY LE<br>PESNEL |                                                                                        |                                                 |
| TILLY SUR SEULLES     |                                                                                        |                                                 |
| HOTTOT LES<br>BAGUES  | 1,50 €                                                                                 |                                                 |
| LINGEVRES             |                                                                                        |                                                 |
| VER SUR MER           | Service géré par la RONDE<br>DE BAMBINS                                                | Service géré par la RONDE DE<br>BAMBINS         |

L'application de ces tarifs permet de réduire l'augmentation prévue par deux pour les sites bénéficiant des forfaits au trimestre.

Monsieur OZENNE précise qu'un bilan sera réalisé après une première année d'application de ces nouveaux tarifs pour connaître la fréquentation et les recettes enregistrées. En fonction des résultats, la communauté de communes se réservera le droit de modifier les tarifs.

Madame LEFEVRE demande pourquoi modifier ce qui a été discuté lors de la commission affaires scolaires à savoir : 1,25 € le matin, 1,75 € la 1<sup>ère</sup> heure du soir et 1 € la 2<sup>e</sup> heure.

Monsieur OZENNE répond qu'avec un tarif à 1,75 € la 1<sup>ère</sup> heure du soir, certains paieront moins cher qu'avant mais avec le goûter en plus. Il souligne que les personnes qui bénéficient d'un service doivent le payer; celui-ci ne peut pas uniquement reposer sur les impôts. Proposer un tarif à l'heure le soir permet de répondre à la demande des parents ; pour autant la collectivité doit aussi veiller au bon équilibre de son budget. Il rappelle que le recours à une assistante maternelle coûte au minimum 3€ de l'heure et le goûter proposé à la garderie a un coût pour la collectivité.

Madame BACA précise qu'une pétition circule actuellement auprès des parents pour réclamer un tarif à l'heure. Par conséquent, les tarifs proposés ce soir répondent à leurs attentes.

Suite à une question de Monsieur COUZIN, Monsieur OZENNE indique que le fonctionnement des garderies est souple et qu'il est possible de moduler le temps d'inscription de son enfant (1h le lundi, 2h le mardi...).

Monsieur GUESDON précise qu'un tarif à 4 € par jour est très éloigné du coût de revient pour la collectivité. Il souligne également la disparité des tarifs qui existaient jusqu'à présent sur le territoire.

Monsieur LAVARDE estime que la modification des tarifs présentée au conseil communautaire de juin a été votée les yeux fermés, alors qu'aujourd'hui des études d'impact sont présentées. Aussi, les tarifs proposés lui paraissent raisonnables. Il pointe un manque de communication auprès des parents et suggère de les sensibiliser sur le coût réel d'un repas ou de la garderie.

Monsieur OZENNE informe qu'un repas à la cantine coûte 8 € à la collectivité, tout compris. Aujourd'hui, nous ne disposons pas d'informations suffisamment détaillées pour évaluer le coût de revient de la garderie. La mise en place du logiciel permettra d'obtenir des données plus précises.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**

**ANNULE** la délibération DEL2021\_065 du 24 juin 2021

**FIXE** à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les tarifs de la garderie à :

- 1 € l'heure du matin
- 2 € la première heure du soir avec goûter (de la sortie de l'école jusqu'à 17h30)
- 1 € la deuxième heure du soir (17h30 – 18h30)
- 8 € de pénalité de retard après 18h30

---

### **VIII. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE INTERETABLISSEMENTS INTERDEGRES (CESC IE-ID)**

---

Monsieur OZENNE explique que le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

**Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté exerce les missions suivantes :**

- 1° Il contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- 2° Il prépare le plan de prévention de la violence ;
- 3° Il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- 4° Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Obligatoire dans le second degré, il est proposé d'associer les écoles du premier degré au sein d'un CESC inter établissement inter degré à l'échelle du Bessin.

Pour permettre la mise en place des différentes actions, la Communauté de communes doit signer une convention de fonctionnement définissant le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté inter établissements inter degrés du Bessin (CESC iEiD) pour la période 2021-2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

---

### **IX. RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE**

---

Monsieur RICHARD explique que la communauté de communes STM dispose de deux Relais Assistants Maternels : le RAM STM Côté Terre dont le bureau se situe à Tilly-sur-Seulles et le RAM STM Côté Mer, dont le bureau se situe à Moulins en Bessin.

La convention de partenariat avec la Mutualité Française Normandie arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la communauté de communes a décidé de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La Mutualité Française Normandie s'engage à assurer la gestion et le fonctionnement des deux Relais Assistants Maternels et à prendre en charge les frais de fonctionnement définis dans le budget prévisionnel. Elle assurera le recrutement, la gestion et la formation du personnel.

La communauté de Communes Seules Terre et Mer s'engage à verser à la Mutualité Française Normandie une prestation de service annuelle forfaitaire qui, pour l'année 2021, a été calculée sur une base de 28 904 € pour le RAM Mer et de 28 944 € pour le RAM Terre.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Mutualité Française Normandie.

---

## **X. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

---

Monsieur RICHARD indique que le contrat enfance jeunesse a pris fin le 31 décembre 2020. Il est remplacé par la Convention Territoriale Globale qui doit être signée pour 4 ans, de 2021 à 2024.

Cette convention a pour objectifs :

- De partager un diagnostic de l'existant et des besoins du territoire,
- D'établir un plan d'action à moyen terme, selon les besoins, dans trois domaines principaux : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et enfin la parentalité
- D'établir une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local, un partenariat technique et financier avec la CAF, avec des règles simplifiées, une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins.

Monsieur RICHARD indique qu'un coordinateur sera nommé pour la mise en place de la CTG. Une aide de 12 000 € sera versée par la CAF à cet effet.

Il ajoute que la CAF pourrait intervenir lors d'une conférence des maires afin de présenter les dispositifs existants dans le domaine de la petite enfance.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados.

---

## **XI. DECHETS MENAGERS : RAPPORTS D'ACTIVITE DU SEROC ET DE COLLECTEA**

---

Monsieur LEMOUSSU explique que la collecte et le traitement des déchets sont assurés de façons différentes sur le territoire :

- Sur le territoire de l'ex-BSM et de l'ex-Orival, la collecte est assurée par la société COVED désignée par la Communauté de communes qui adhère au SEROC pour le traitement.
- Sur le territoire de l'ex-Val de Seules, la collecte a été confiée au syndicat mixte Collectéa qui adhère au SEROC pour le traitement.

Quantité de déchets collectés (en tonnes) :

|                 | Collectéa |               | CDC STM |              |
|-----------------|-----------|---------------|---------|--------------|
|                 | 2019      | 2020          | 2019    | 2020         |
| Déchets ultimes | 14 243    | <b>14 146</b> | 2 725   | <b>2 163</b> |
| Sélectifs       | 4 040     | <b>4 562</b>  | 1 276   | <b>720</b>   |
| Verre           | 3 369     | <b>3 308</b>  | 601     | <b>452</b>   |

Madame LE BUGLE indique que Collectéa rencontre actuellement des difficultés pour recruter du personnel. Elle invite les maires à communiquer davantage auprès des habitants sur les différentes consignes de collecte, comme mettre les sacs dans les containers afin d'éviter des accidents du travail pour les collecteurs.

Monsieur RICHARD ajoute que le SEROC mène une étude sur le bio déchet.

Monsieur LEMOUSSU précise qu'une matinée sera prochainement organisée avec les entreprises pour leur expliquer comment bien trier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

**PREND ACTE** des rapports d'activité du SEROC et de Collectéa.

---

## **XII. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE ETUDE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CAO**

---

Monsieur LEMOUSSU rappelle que lors du conseil communautaire du 24 juin 2021, la communauté de communes s'est engagée dans une étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative en collaboration avec le syndicat de collecte de déchets ménagers Collectéa.

Afin d'officialiser ce groupement, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commande. Le coordinateur de ce groupement sera Collectéa qui aura la charge de procéder à la mise en concurrence et de suivre l'exécution de l'étude.

Après déduction des subventions obtenues par le coordinateur, il est proposé de répartir le reste à charge en fonction de la population DGF :

|           | Population DGF concernée | Répartition |
|-----------|--------------------------|-------------|
| Collectéa | 69 631                   | 85,6%       |
| STM       | 11 709                   | 14,4%       |

Pour rappel, le coût de l'étude est estimé à 40 000 € H.T. et un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région et de l'ADEME pour obtenir une subvention de 80 %.

Monsieur GUESDON est candidat pour représenter la collectivité à la CAO.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de groupement de commande.

**DESIGNE** Monsieur GUESDON comme représentant à la CAO.

**XIII. CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE, LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES STM ET LE DEPARTEMENT**

| <b>Collectivité en charge de l'entretien :</b>                                                                                                                        |                                                |         |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|------------------------|
| <b>Ouvrages et équipements :</b>                                                                                                                                      | <b>Routes Départementales en agglomération</b> |         |                        |
|                                                                                                                                                                       | Département                                    | Commune | Communauté de Communes |
| Chaussée principale (section courante) entre caniveaux                                                                                                                | x                                              |         |                        |
| Aménagements de sécurité (plateau surélevé, ralentisseurs, coussin berlinois,...)                                                                                     |                                                | x       |                        |
| Zones d'arrêt de bus et zones de stationnement                                                                                                                        |                                                | x       |                        |
| Nettoyage / balayage de la chaussée                                                                                                                                   |                                                | x       |                        |
| Îlots séparateurs et centraux                                                                                                                                         |                                                | x       |                        |
| Trottoirs enherbés ou revêtus                                                                                                                                         |                                                | x       |                        |
| Alignement d'arbres sur trottoirs et accotements enherbés                                                                                                             |                                                | x       | x                      |
| Accotements enherbés sans aménagements et mobiliers (piste cyclable, éclairage public ...)                                                                            | x                                              |         |                        |
| Accotements enherbés avec aménagements et mobilier (piste cyclable, éclairage public ...)                                                                             |                                                | x       | x                      |
| Pistes cyclables communales                                                                                                                                           |                                                | x       |                        |
| Pistes cyclables communautaires                                                                                                                                       |                                                |         | x                      |
| Pistes cyclables départementales (balayage, nettoyage, petites réparations, entretien signalisation verticale et réfection régulière de la signalisation horizontale) |                                                | x       |                        |
| Pistes cyclables départementales (signalisation directionnelle)                                                                                                       | x                                              |         |                        |
| Caniveaux, bordures                                                                                                                                                   |                                                | x       |                        |
| Réseau d'évacuation des eaux pluviales                                                                                                                                |                                                | x       |                        |
| Curage de fossé (accotements non aménagés et dépourvus de mobiliers)                                                                                                  | x                                              |         |                        |
| Signalisation directionnelle d'itinéraire                                                                                                                             | x                                              |         |                        |
| Signalisation verticale (hors directionnelle d'itinéraire)                                                                                                            |                                                | x       |                        |
| Signalisation horizontale (Passages piétons, bandes STOP, Cédez-le-Passage, traversée cyclable, ...) = Marquage réglementaire                                         |                                                |         | x                      |
| Revêtements de chaussée particuliers (pavés, enrobés de couleur, grenillés...)<br>Entretien et renouvellement                                                         |                                                | x       |                        |
| Marquages particuliers (résine-pépite, pavé résine ...)<br>Entretien et renouvellement                                                                                |                                                | x       |                        |
| Espaces verts (arbustes, fleurs, gazon ...)                                                                                                                           |                                                | x       |                        |
| Mobilier urbain                                                                                                                                                       |                                                | x       |                        |
| Feux tricolores et appels piétons                                                                                                                                     |                                                | x       |                        |

|                  |  |   |  |
|------------------|--|---|--|
| Eclairage public |  | x |  |
| Publicité        |  | x |  |

Madame LE BUGLE explique que la Commune et la Communauté de communes doivent :

- maintenir les dépendances qui leur sont confiées en bon état d'entretien, à leur frais et sous leur seule responsabilité,
- prendre en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier lors des opérations d'entretien
- prendre toutes les précautions pour éviter tout dommage au cours de l'entretien

Dans le cas où la Commune ferait le choix de marquages particuliers (résines, pavés résine...) autres que les marquages réglementaires, ceux-ci seront entretenus et renouvelés par la Commune y compris si le Département réalise la réfection de la couche de roulement.

En cas de réfection de chaussée prévue par le Département, les coussins berlinois qui seraient réalisés en enrobé seront rabotés par le Département et renouvelés par la Commune afin d'avoir une couche de roulement homogène et d'éviter une mauvaise tenue de ces zones dues à ces aménagements.

Tous ces équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Les éventuelles remises à niveau d'ouvrages d'assainissement (regards, tampons, bouches à clé), de télécommunication et autres réseaux seront à la charge des différents gestionnaires de réseaux quels que soient les travaux sur le domaine public et ceci quelles que soient les modalités de réalisation adoptées par le Département (double remise à niveau si nécessaire).

La durée de la convention est fixée à dix ans, sauf dans les cas mentionnés à l'article 7. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Deux conventions spécifiques sont ainsi proposées :

- Convention relative à l'entretien des Routes Départementales 35B, 82 et 94 sur le territoire aggloméré de Ducy-Sainte-Marguerite.
- Convention relative à l'entretien des Routes Départementales 82, 93, 126, 158, 158B et 613 sur le territoire aggloméré de Moulins-en-Bessin.

En réponse à une demande de Monsieur LEMENAGER, Madame LE BUGLE précise qu'il n'y a pas de changement notable par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'à présent. L'objectif de ces conventions est de cadrer les obligations de chacun.

Monsieur LAVARDE indique que les deux conventions proposées sont préparées avec l'ARD de Caen alors que beaucoup de communes travaillent avec l'ARD de Bayeux. Or le fonctionnement des deux ARD n'est pas identique. Il remarque que le tableau présenté dans la convention avec Ducy-Sainte-Marguerite ne correspond pas au tableau général.

Madame SARTORIO demande à simplifier le tableau.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (1 abstention) :**

**AUTORISE** le Président à signer ces conventions ainsi que celles à venir qui concerneront les communes du territoire.

---

**XIV. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE  
DUCY-SAINTE-MARGUERITE POUR LA PORTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE  
SECURITE RUE DES GELLOTS**

---

Madame LE BUGLE indique que la commune de Ducs-Sainte-Marguerite a un projet d'aménagement de sécurité de la rue des Gellots comprenant une réfection de la voirie sur 60 mètres linéaires définie d'intérêt communautaire. Cette réfection de voirie s'intégrant dans un projet plus global, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la voirie à la commune de Ducs-Sainte-Marguerite et lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement soit 5 249,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ducs-Sainte-Marguerite.

---

**XV. CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE  
TESSEL POUR LA PROTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA  
RD1473A ET VC1, VC2, VC3 ET VC4**

---

Madame LE BUGLE précise que la commune de Tessel a un projet d'aménagement de sécurité de la Route Départementale n°173A comprenant une réfection des pattes d'oies des voies communales n°1,2,3 et 4 définies d'intérêt communautaire. Cette réfection de voirie s'intégrant dans un projet plus global, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des amorces de voirie à la commune de Tessel et lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement soit 9 426,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tessel.

---

**XVI. CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE  
TILLY-SUR-SEULLES POUR LA PORTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE  
SECURITE DE LA RD13, CHEMIN DE CRISTOT, NOTRE DAME DE TILLY  
ET LA RUE DE CRISTOT**

---

Madame LE BUGLE indique que la commune de Tilly-sur-Seulles a un projet d'aménagement de sécurité de la Route Départementale n°13 comprenant la réfection des pattes d'oies des voies communales Chemin de Cristot, Notre Dame de Tilly et la réfection de la Rue de Cristot définies d'intérêt communautaire. Ces réfections de voiries s'intégrant dans un projet plus global, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des amorces de voirie à la commune de Tilly-sur-Seulles et lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement soit 11 593,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tilly-sur-Seulles.

---

## **XVII. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE STM ET LE GARAGE GTM AUTO POUR UNE EXTENSION DU RESEAU GAZ**

---

Monsieur OZENNE informe que le Garage GTM AUTO souhaite le raccordement de son bâtiment au réseau de distribution de gaz naturel. Ces travaux nécessitent l'extension du réseau de distribution à partir du réseau de distribution existant sur la ZA.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de raccordement au gaz naturel. Pour ces travaux, une convention doit être signée.

La communauté de communes Seulles Terre et Mer règlera la facture présentée par GRDF et émettra un titre de recettes au garage GTM Auto à hauteur de 50% du coût maximum des travaux d'un montant de 6 320,24 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le garage GTM Auto.

---

## **XVIII. MODIFICATION N°2 DU PLU DE CREULLY-SUR-SEULLES**

---

Monsieur COUZIN précise qu'il convient de lancer une seconde procédure de modification afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU, aujourd'hui bloquée. Une ouverture qui permettra ainsi de poursuivre la mise en œuvre du projet communal, tel que prévu par le PLU et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en particulier.

Plus concrètement, la procédure aujourd'hui engagée vise notamment à :

- reclasser en zone UB la zone 1AU (correspondant initialement à la parcelle cadastrée ZH n°183 au lieu-dit « le Clos de l'Épinette ») aujourd'hui totalement urbanisée,
- reclasser en zone 1AU la zone 2AU, une zone d'urbanisation future dite « différée. »

Outre la poursuite de la mise en œuvre du projet communal et le respect des engagements pris par la commune vis-à-vis de ses administrés, l'ouverture de la zone 2AU est aujourd'hui rendue nécessaire en raison :

- 1) D'une trajectoire démographique défavorable et contradictoire avec son statut de pôle relais tel que défini par le SCOT du Bessin :
- 2) D'évolutions démographiques qui menacent aujourd'hui la pérennité d'une offre de services et d'équipements cohérente avec son statut de commune-pôle
- 3) D'un rythme de la construction neuve insuffisant pour répondre aux défis évoqués ci-dessus
- 4) D'un potentiel de densification de la zone U insuffisant pour répondre aux enjeux précédemment évoqués



En réponse à une question de Monsieur LEMENAGER, Monsieur OZENNE précise que l'ouverture à l'urbanisation concerne de l'habitation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de Creully-sur-Seulles

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

---

## **XIX. EAU POTABLE ET SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2020**

---

Monsieur ONILLON rappelle que la Communauté de communes est concernée pour le service d'eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat d'alimentation en eau potable de Tilly-sur-Seulles et pour le service d'assainissement non collectif sur la totalité du territoire de STM.

Concernant l'eau potable, le nombre d'abonnés est en augmentation de +0.9% passant de 2246 abonnés à 2267. Malgré une diminution du nombre d'habitant par abonné (2.07 fin 2020 contre 2.09 fin 2019), la consommation par abonné augmente de 4.03% passant de 91.67m<sup>3</sup> à 95.37m<sup>3</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**ADOpte** les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité de service pour l'eau potable et pour l'assainissement non collectif.

---

## **XX. DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT**

---

Monsieur ONILLON rappelle qu'un système d'endiguement est :

- un ensemble d'ouvrages anthropiques ayant un profil et un rôle de digue
- une zone basse que l'on souhaite protéger

La définition des systèmes d'endiguement permettra d'établir les dossiers de demande d'autorisation.

Le choix des systèmes d'endiguement :

- Aura un impact à très long terme sur les coûts de gestion et d'entretien
- Aura un impact sur la taxe GEMAPI
- Permettra l'articulation avec les Plans Communaux de Sauvegarde

Sur le territoire de STM, deux secteurs sont concernés :

- SECTEUR 1 : ASNELLES / MEUVAINES / VER-SUR-MER

2 propositions de systèmes d'endiguement :

- Protection du marais avec intégration des ouvrages au droit du marais
- Fermeture à l'Est d'Asnelles et à l'Ouest de Ver-sur-Mer par la création de merlons, laissant ainsi la mer rentrer dans le marais et les polders.

- SECTEUR 2 : VER-SUR-MER / GRAYE-SUR-MER

Proposition d'un système d'endiguement avec 2 niveaux de protection :

- Ver-sur-Mer : fermeture à l'Est de Ver-sur-Mer au niveau du perré
- Graye-sur-Mer : prise en compte de la dune confortée et des ouvrages ainsi que l'intégration des digues fluviales en fermeture Est du système

- Calendrier :
- définition des systèmes d'endiguement à valider en conseil communautaire
  - consultation des bureaux d'étude pour la réalisation des Etudes de Danger fin 2021
  - réalisation des Etudes de Danger premier trimestre 2022
  - dépôt des dossiers de demandes d'autorisation fin 2022

La commission Littoral a retenu :

- sur le secteur 1 : la fermeture par la création de merlons, la fermeture à l'Est d'Asnelles et à l'Ouest de Ver-sur-Mer.
- sur le secteur 2 : le système d'endiguement proposé avec 2 niveaux de protection

Madame SARTORIO s'interroge sur la définition des systèmes d'endiguement aujourd'hui et souhaiterait plutôt attendre le diagnostic de Bessin Urbanisme puisqu'il s'agit de la compétence PI. Monsieur OZENNE répond qu'il est nécessaire de prendre cette délibération afin de pouvoir mener les études de danger ensuite.

Monsieur LEMENAGER demande si les agriculteurs qui travaillent dans les marais ont été concertés. Monsieur ONILLON précise que le Conservatoire du Littoral commence à revoir sa position car il est très difficile de protéger les zones non habitées. Il faut protéger ce qui a besoin de l'être mais également laisser faire la nature. Il rappelle qu'à l'origine, le marais était un marais d'eau salée.

Monsieur LEMENAGER estime qu'il faut attendre la levée de fond de la taxe GEMAPI pour connaître les marges de manœuvre possibles et faire des choix en fonction.

Monsieur OZENNE rappelle que le principe de la PI est de protéger les personnes. Il estime qu'il est vain de lutter contre la mer et que la protection totale des marais représenterait un coût financier trop conséquent. Il confirme que l'étude de danger sera portée par Bessin Urbanisme.

Monsieur LAVARDE indique que les systèmes d'endiguement existent déjà mais les textes ont évolué et il est aujourd'hui nécessaire de redéfinir ces systèmes. L'échéance doit être respectée. Mais il sera possible ensuite, avec une certaine marge financière, de réaliser de nouveaux confortements dans les zones où aujourd'hui on laisse la mer potentiellement inonder les marais. La plupart de ces zones ne sont pas cultivés, il s'agit essentiellement de gabions.

Monsieur LEMENAGER confirme ces propos concernant Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer mais cela est différent pour Meuvaines et Asnelles. Il demande également qui porte les frais liés aux systèmes d'endiguement. Monsieur OZENNE répond qu'ils seront pris en charge par Bessin Urbanisme.

Monsieur COUZIN confirme que selon la procédure, il est nécessaire de définir les systèmes d'endiguement avant de lancer l'étude de danger qui sera menée par Bessin Urbanisme. Il souligne qu'il ne sera pas possible de protéger tout, partout.

Madame LEDUC DREAN est d'accord avec le choix de la commission. Mais lors de cette réunion, les représentants de Bessin Urbanisme ont précisé qu'ils iraient à la rencontre des acteurs (ASA, agriculteurs). Or, il est demandé ce soir de décider les systèmes d'endiguement sans avoir recueilli leurs avis au préalable. Cela manque de pédagogie.

Monsieur ONILLON précise qu'il sera plus pertinent de discuter avec les différents acteurs sur la base des éléments fournis par l'étude de danger.

Monsieur OZENNE souligne que la commission GEMAPI s'est réunie et a proposé une solution viable financièrement, en choisissant de protéger en priorité les personnes. La commission s'est prononcée unanimement pour les systèmes d'endiguement proposés. La concertation sera déployée durant l'étude de danger sur laquelle le conseil communautaire devra se positionner.

En tant que Vice-président de Bessin Urbanisme, Monsieur COUZIN confirme que tous les acteurs seront associés. Aujourd'hui, il s'agit d'un point de départ dans la procédure.

Monsieur ONILLON ajoute que les intercommunalités compteront plus de représentants au sein de Bessin Urbanisme. Ainsi, Seules Terre et Mer bénéficiera de 3 représentants supplémentaires au comité syndical de Bessin Urbanisme.

Monsieur COUZIN indique que lors du précédent comité syndical de Bessin Urbanisme, les représentants de Seules Terre et Mer étaient les plus nombreux à participer.

Monsieur LEMOUSSU ajoute, suite à sa participation à la restitution des travaux du GIEC, qu'il est nécessaire d'avoir une vue à long terme. On ne pourra rien contre l'érosion marine ; le niveau de la mer augmentera entre 0,85 m et 1 m d'ici 2100. Il est donc probable que le marais redevienne un marais salant.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE DE VOIX 40 POUR, 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**DEFINIT** les systèmes d'endiguement comme suit :

- SECTEUR 1 : ASNELLES / MEUVAINES / VER-SUR-MER : Fermeture à l'Est d'Asnelles et à l'Ouest de Ver-sur-Mer par la création de merlons, laissant ainsi la mer rentrer dans le marais et les polders.
  
- SECTEUR 2 : VER-SUR-MER / GRAYE-SUR-MER : Système d'endiguement avec 2 niveaux de protection :
  - Ver-sur-Mer : fermeture à l'Est de Ver-sur-Mer au niveau du perré
  - Graye-sur-Mer : prise en compte de la dune confortée et des ouvrages ainsi que l'intégration des digues fluviales en fermeture Est du système

---

## **XXI. INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

---

Monsieur GUESDON indique que pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé d'instituer la taxe GEMAPI. L'instauration de cette taxe doit prendre la forme d'une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant la première année de perception de cette taxe.

Le produit de cette taxe doit être voté par le conseil communautaire avant le 15 avril de chaque année. Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. En l'occurrence, le montant pourra être celui de l'adhésion au syndicat gérant la compétence GEMAPI.

Suite à une question de Monsieur DE PONCINS, Monsieur GUESDON explique que le montant de la cotisation pour Bessin Urbanisme est de 186 000 €. Le montant de la taxe sera très variable d'un administré à l'autre. Il est précisé que le coût de l'étude de danger est compris dans le montant de la cotisation.

Monsieur OZENNE ajoute que le montant de la taxe sera aux alentours de 10 à 12 €, avec un maximum de 40 €. Elle sera appliquée par foyer fiscal et répartie sur les 4 taxes existantes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

**DECIDE** d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'année 2022.

---

## **XXII. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CLNA**

---

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021, il a été décidé de modifier l'intérêt communautaire des équipements sportifs en intégrant en plus de la gestion des gymnases, les infrastructures du CLNA (Centre de Loisirs Nautique d'Asnelles), club important et vitrine de notre territoire. Les bâtiments sont la propriété de la commune qui en assure la gestion.

Ainsi, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des locaux du CLNA avec la commune d'Asnelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux du CLNA.

---

## **XXIII. RAPPORT 2021 DE LA CLECT**

---

Madame CROCOMO indique que la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre afin de se prononcer l'évaluation des charges transférées liées à la compétence PLUi et la définition d'intérêt communautaire du CLNA d'Asnelles.

La CLECT a estimé que l'élaboration du PLUi pouvait être regardée comme une dépense d'investissement pour laquelle la charge transférée est égale au montant nécessaire pour acquérir ce document déduction faite des subventions. Par comparaison avec des communautés de communes ayant réalisé un PLUi, la charge transférée a été estimée à 460 000 € amortissable sur une durée de 10 ans. La CLECT s'est prononcée pour que l'incidence sur les attributions de compensation se fasse par l'application d'une clé de répartition :

- 60% Population DGF
- 40% Potentiel fiscal

S'agissant du CLNA, il a été constaté qu'aucune charge n'est directement transmise de la commune à la communauté de communes. Il n'est donc pas nécessaire de faire jouer l'attribution de compensation.

Enfin la CLECT a pris connaissance qu'en 2018, l'évaluation de transfert des charges de la compétence gymnase pour la commune de Tilly-sur-Seulles a été fixée à 10 664,47 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement. Or, ni les charges de personnel, ni la participation du Département ont été prises en compte. Les charges de personnel s'élèvent à 4 116 € et la participation du département à 9 348 € par an. La CLECT a donc proposé de régulariser en faisant varier l'attribution de compensation de Tilly-sur-Seulles.

Ce rapport sera transmis aux communes pour délibération des conseils municipaux dans un délai de 3 mois. Il sera adopté si 2/3 des communes représentants 50% de la population ou 50% des communes représentants 2/3 de la population adoptent ce rapport.

Il est rappelé que la CLECT a été mise en place lors du passage à la fiscalité professionnelle unique pour déterminer les attributions de compensation. Avant le passage à la FPU, les dépenses de la commune et de la communauté de communes étaient couvertes par la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation et pour les communes, les taxes économiques (CFE...). Avec le passage à la FPU, ces recettes économiques ont été transférées à la communauté de communes. Aussi, pour compenser cette perte de recette pour la commune, elle perçoit une attribution de compensation. Il s'agit d'une dépense pour la communauté de communes et d'une recette pour la commune. A chaque transfert de compétence, cette attribution de compensation varie. La CLECT doit évaluer le transfert de charges. Après le transfert d'une compétence, la communauté de communes a un surplus de dépenses alors que la commune a un surplus de recettes ; l'attribution de compensation est donc diminuée.

Suite à une question de Monsieur VILLECHENON concernant le coût du PLUi, Madame CROCOMO confirme que les 460 000 € représentent le reste à charge pour la collectivité ; ont été déduits 70 000 € de subvention de l'Etat et 70 000 € du FCTVA.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**  
**ADOpte** le rapport de la CLECT 2021.

---

#### XXIV. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

---

Vu le rapport de la CLECT, il est proposé de fixer les attributions de compensation pour l'année 2022 comme suit :

| Communes               | AC 2021      | Compétence PLUi | Compétence Gymnase | AC 2022 proposées   |
|------------------------|--------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| Asnelles               | 236 269,00 € | -2 648,69 €     |                    | <b>233 620,31 €</b> |
| Audrieu                | 32 963,91 €  | -2 147,44 €     |                    | <b>30 816,47 €</b>  |
| Banville               | 52 430,00 €  | -1 760,25 €     |                    | <b>50 669,75 €</b>  |
| Bazenville             | 34 394,00 €  | -1 188,15 €     |                    | <b>33 205,85 €</b>  |
| Bény-sur-Mer           | 4 606,55 €   | -1 212,87 €     |                    | <b>3 393,68 €</b>   |
| Bucéels                | 6 212,32 €   | -1 131,80 €     |                    | <b>5 080,52 €</b>   |
| Carcagny               | 5 930,39 €   | -942,91 €       |                    | <b>4 987,48 €</b>   |
| Colombiers-sur-Seulles | 4 364,35 €   | -916,81 €       |                    | <b>3 447,54 €</b>   |
| Crépon                 | 84 323,00 €  | -1 532,29 €     |                    | <b>82 790,71 €</b>  |
| Creully-sur-Seulles    | 219 325,92 € | -4 255,23 €     |                    | <b>215 070,69 €</b> |
| Cristot                | 2 982,91 €   | -800,66 €       |                    | <b>2 182,25 €</b>   |
| Ducy-Sainte-Marguerite | 4 521,99 €   | -842,74 €       |                    | <b>3 679,25 €</b>   |
| Fontaine-Henry         | 3 203,87 €   | -1 239,20 €     |                    | <b>1 964,67 €</b>   |
| Fontenay-le-Pesnel     | 59 167,96 €  | -2 337,51 €     |                    | <b>56 830,45 €</b>  |
| Graye-sur-Mer          | 143 961,00 € | -2 011,77 €     |                    | <b>141 949,23 €</b> |
| Hottot-les-Bagues      | 27 575,24 €  | -1 301,49 €     |                    | <b>26 273,75 €</b>  |
| Juvigny-sur-Seulles    | 1 931,34 €   | -838,61 €       |                    | <b>1 092,73 €</b>   |
| Lingèvres              | 43 912,07 €  | -1 426,35 €     |                    | <b>42 485,72 €</b>  |
| Loucelles              | 3 218,88 €   | -1 000,45 €     |                    | <b>2 218,43 €</b>   |
| Meuvaines              | 44 789,00 €  | -1 313,34 €     |                    | <b>43 475,66 €</b>  |
| Moulins-en-Bessin      | 18 859,98 €  | -2 272,19 €     |                    | <b>16 587,79 €</b>  |

|                         |                       |                     |                   |                       |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Ponts-sur-Seulles       | 13 450,88 €           | -2 318,62 €         |                   | <b>11 132,26 €</b>    |
| Saint-Vaast-sur-Seulles | 1 949,90 €            | -775,08 €           |                   | <b>1 174,82 €</b>     |
| Sainte-Croix-sur-Mer    | 16 071,00 €           | -935,99 €           |                   | <b>15 135,01 €</b>    |
| Tessel                  | 1 635,76 €            | -901,27 €           |                   | <b>734,49 €</b>       |
| Tilly-sur-Seulles       | 25 309,47 €           | -3 064,81 €         | 5 232,00 €        | <b>27 476,66 €</b>    |
| Vendes                  | 2 064,21 €            | -949,12 €           |                   | <b>1 115,09 €</b>     |
| Ver-sur-Mer             | 360 619,67 €          | -3 934,36 €         |                   | <b>356 685,31 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 456 044,57 €</b> | <b>-46 000,00 €</b> | <b>5 232,00 €</b> | <b>1 415 276,57 €</b> |

Madame CROCOMO précise que le tableau fixant les attributions de compensation devra être approuvé par les conseils municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**  
**VOTE** les attributions de compensations présentées pour 2022.

---

## XXV. ETUDE SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

---

Monsieur VILLECHENON explique que la communauté de communes souhaite engager une réflexion sur la gestion de la restauration collective sur l'ensemble de son territoire avec pour objectifs principaux : l'amélioration de la qualité des repas et la valorisation des circuits courts. Afin d'accompagner cette démarche, il est proposé de faire appel à un cabinet pour une étude d'un montant de 39 750,00 €H.T.

Dans le cadre de l'aide à l'accompagnement des collectivités pour les projets d'approvisionnement local et la valorisation des circuits courts allouée par le conseil départemental du Calvados, il est proposé de solliciter une subvention de 8 000 €, soit un peu plus de 20 % du coût global.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

**AUTORISE** le Président à effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Calvados pour financer l'étude de préfiguration sur la future gestion de la restauration scolaire.

---

## XXVI. ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AIDES A DOMICILE : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER

---

Monsieur OZENNE rappelle que dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes envisage la création d'un service d'aides à domicile pour répondre aux besoins des personnes âgées et leur permettre de rester le plus longtemps possible chez eux. Afin de mener une étude de faisabilité et d'être accompagné au mieux dans la prise de décision, la Communauté de communes a sollicité un cabinet. Cet accompagnement permettra également de bien appréhender toutes les démarches à effectuer dans l'optique de créer ce service (recrutement, aides financières, agrément, etc...).

Pour financer cette étude de faisabilité, estimée à 15 423 € H.T, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80% au titre du programme LEADER.

Madame BOUVET-PENARD souhaite qu'une étude soit réalisée afin d'évaluer l'impact de la création d'un service d'aides à domicile, d'autant plus que l'ADMR intervient déjà sur le territoire. D'ailleurs, elle s'étonne de l'investissement de Madame BACA dans ce dossier alors qu'elle est impliquée au sein de l'ADMR.

Monsieur OZENNE confirme que la demande de subvention concerne une étude. Celle-ci sera menée pour évaluer le besoin, la faisabilité de la mise en place d'un service d'aides à domicile mais aussi pour en mesurer l'impact le cas échéant. Il ne s'agit en aucun cas de s'ériger en concurrent des structures existantes comme l'ADMR mais de leur venir en soutien afin que toutes les personnes âgées du territoire puissent bénéficier des mêmes services, en réponse à leurs besoins.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à effectuer une demande de subvention au titre du programme LEADER afin de financer l'étude de faisabilité sur la création d'un service d'aide à domicile.

---

## **XXVII. INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2021**

---

Monsieur OZENNE explique que des défibrillateurs automatisés devaient être installés obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les ERP de 4<sup>e</sup> catégorie et dans les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'il s'agit d'un établissement de soin. La Communauté de communes a donc l'obligation d'installer des défibrillateurs dans les écoles d'Audrieu, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Tilly-sur-Seulles et au PSLA de Tilly-sur-Seulles.

Par souci de cohérence, il est proposé de déployer ces défibrillateurs dans l'ensemble des écoles du territoire ainsi qu'à la médiathèque de Creully-sur-Seulles.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 40%, pour financer ce projet estimé à 26 000 € H.T.

Il est précisé que les communes peuvent encore solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour l'installation de défibrillateurs. L'ensemble des demandes de DETR / DSIL doivent être déposées avant le 8 octobre sur la plateforme des démarches simplifiées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à effectuer une demande de DETR / DSIL 2021 pour l'installation de défibrillateurs.

---

## XXVIII. CHARGE DE PROJET PVD : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE AUPRES DE L'ANCT ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

---

Monsieur OZENNE rappelle qu'un chargé de mission a été recruté pour mener à bien les actions définies dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Son financement est pris en charge à hauteur de 75 % par les partenaires que sont la Banque des Territoires et l'ANCT.

Pour rappel, le reste à charge sera réparti de la façon suivante : 10% par la commune de Creully-sur-Seulles, 10% par la commune de Tilly-sur-Seulles et 5% par Seulles, Terre et Mer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à effectuer une demande de financement à hauteur de 75% auprès de la Banque des Territoires et de l'ANCT pour le poste de chargé de projet « Petites villes de demain ».

---

## XXIX. MODIFICATION DE POSTE

---

Madame LECONTE propose de modifier la durée hebdomadaire du contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) de l'agent de la médiathèque à temps non complet pour prendre en compte des heures complémentaires que l'agent réalise de façon constante :

| Postes à supprimer |                      | Postes à créer |                      |
|--------------------|----------------------|----------------|----------------------|
| Grade              | Durée du travail     | Grade          | Durée du travail     |
| PEC                | 20/35 <sup>ème</sup> | PEC            | 30/35 <sup>ème</sup> |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** cette modification de poste.

---

## XXX. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONDUCTEUR DE BUS PAR LA COMMUNE D'ASNELLES

---

Madame LECONTE explique que le transport scolaire des communes d'Asnelles et de Meuvaines était assuré par le SIVOS des Monts de Ryes et par un agent de la commune d'Asnelles mis à disposition du SIVOS. Suite à la fusion et à la fermeture de l'école d'Asnelles, il a été proposé de mettre en place un transport scolaire entre les communes d'Asnelles et Meuvaines et l'école de Ver-sur-Mer.

La communauté de communes ne disposant pas de conducteur « libre » pour assurer ce ramassage, il avait été décidé en conseil communautaire du 6 juillet 2017 de passer une convention pour la mise à disposition de l'agent Anthony BEAUNE avec la commune d'Asnelles.

Cette convention arrivant à terme, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention pour la mise à disposition d'un conducteur de bus par la commune d'Asnelles ainsi que tous documents nécessaires.



---

## XXXI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

---

### **Décision n°2021-039**

Il a été décidé de signer le devis en moins-value de Monsieur STORE, 4 Avenue de la Stèle 14740 Bretteville l'Orgueilleuse pour la fourniture et la pose de 9 stores à bandes verticales destinés à l'école de Ver-sur-Mer pour un montant total H.T. de 2 533,56 € et 28 stores enrouleurs destinés à l'ancien bâtiment élémentaire du groupe scolaire de Creully-sur-Seulles pour un montant total H.T. de 3 335,64€. L'ensemble représente une plus-value de 802,08 € H.T. soit 4,40 % de la commande initiale. Le nouveau montant de la commande initiale s'établit donc à 19 039,52 € H.T.

### **Décision n°2021-040**

Il a été décidé de retenir la proposition de ELEC WORLD, 3 rue Haimon Le Dentu, Creully 14480 Creully-sur-Seulles, pour le remplacement de 3 têtes lumineuses avec alimentation électrique sur les candélabres du groupe scolaire de Creully-sur-Seulles pour un montant total de 2 531,20 € H.T.

### **Décision n°2021-041**

Il a été décidé de retenir les propositions de :

- la société BWT Nord Normandie, Z.I. 15A rue du Plouvier 59175 Templemars pour la fourniture de 2 adoucisseurs d'eau BWT Perla Pro XS 28 destinés aux 2 gymnases de Creully-sur-Seulles d'un montant total de 2 579,62 € H.T.,
- la société partenaire de BWT, Aquablue, 8 impasse Gustave Flaubert, Missy 14210 Val d'Arry pour la pose des 2 adoucisseurs destinés aux 2 gymnases de Creully-sur-Seulles pour un montant total H.T. de 2 988,00 € H.T.

### **Décision n°2021-042**

Il a été décidé de retenir la proposition de RD Rénovation Couverture, ZAC de la Cavée, Creully 14480 Creully-sur-Seulles, pour le remplacement de la couverture du local jeunes de Tilly-sur-Seulles comprenant la dépose, la pose d'éléments en zinc pour chéneaux et joints de dilations, de bacs aciers anti condensations, de couvre joints en zinc sur pourtour pour un montant total de 8 621,60 € H.T.

### **Décision n°2021-043**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les vérifications réglementaires pour 2021 des installations électriques et éclairage de sécurité de certains bâtiments de Seulles Terre et Mer, prévoyant la vérification supplémentaire d'un bâtiment d'une plus-value de 45,00 € H.T. représentant 1,69 % du montant initial. Le nouveau montant de l'accord-cadre est de 2 700,00 € H.T.

### **Décision n°2021-044**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société DIMOé 273 boulevard Jules Durand 76600 Le Havre pour la réalisation d'un audit énergétique ainsi qu'une étude économique de réhabilitation du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles pour un montant total de 4 190,00 € H.T.

### **Décision n°2021-045**

Il a été décidé de céder pour destruction à la société RECUP 14, 2 Rue du Moulin 14114 Ver-sur-Mer le véhicule type fourgon Renault Master immatriculé 8297 YX 14.

### **Décision n°2021-046**

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'association Happy Jazz Club, 6 rue du Château Saint-Gabriel Brécy 14480 Creully-sur-Seulles, pour l'organisation de deux concerts le 16 juillet à Carcagny et le 17 septembre à Creully-sur-Seulles, pour un montant de 1 333 € par concert, soit 2 666 € au total.

#### **Décision n°2021-047**

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'association Chansons sans Frontières, 3 rue de la République 14460 Colombelles, pour l'organisation de quatre ateliers avec les locaux jeunes de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles et d'un spectacle « Les Allumés » le 13 novembre à Martragny, pour un montant de 3 680,10 € HT.

#### **Décision n°2021-048**

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'association Chansons sans Frontières, 3 rue de la République 14460 Colombelles, pour l'organisation d'une action culturelle langue française en partenariat avec le Centre d'Accueil et d'Orientation de Creully-sur-Seulles, pour un montant de 2 500 € HT.

#### **Décision n°2021-049**

Il a été décidé de retenir la proposition du Cabinet SOETE Conseils, « O » Trading & Consulting, 23 rue Saint-Florel, BP 55508, 14405 BAYEUX d'un montant total de 13 056 € H.T en tranche ferme, 2 176 € H.T en tranche conditionnelle pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de statuer sur la mise en place d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

#### **Décision n°2021-050**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ALTICAP, 4 rue Irène Joliot-Curie 14460 Colombelles pour la fourniture de 4 ordinateurs portables avec station d'accueil, écrans, claviers et souris pour un montant total H.T. de 8 301,00 € comprenant :

- 4 PC portables DELL Vostro 3500, écran 15,6", Intel Core i5-1135G7 Quad-core, 8 Go de RAM avec une barrette de 8 Go supplémentaire pour 1 PC, disque dur SSD 256 Go, carte vidéo intégrée Intel Iris Xe Graphic, Windows 10 professionnel, extension de garantie de 3 ans pour un montant H.T. total de 3 357,00 €,
- 4 stations d'accueil DELL D6000 pour un montant H.T. total de 964,00 €,
- 4 ensembles claviers-souris sans fil pour un montant H.T. total de 140,00 €,
- 4 écrans DELL Led 27" pour un montant H.T. total de 932,00 €,
- 4 licences d'accès client USER-OPEN Microsoft Windows Server 2019 pour un montant H.T. total de 200,00€,
- 4 licences UsrCAL MS OPEN-NL WinRmtDsktpSvcCAL 2019 Sngl OLP pour un montant H.T. total de 600,00€,
- 4 licences d'un an antivirus MSP pour 4 utilisateurs pour un montant H.T. total de 76.80 € H.T.,
- 4 licences Microsoft 0365 Business Premium pour un montant H.T. total de 811,20€,
- Préparation des postes en atelier pour un montant H.T. total de 484,00€,
- Installation des postes sur site pour un montant H.T. total de 736,00€,

#### **Décision n°2021-051**

Il a été décidé pour le programme de voirie 2021-2024 de scinder en 3 lots comme suit :

- Pour le lot 01 relatif aux travaux divers de voirie et enrobé à chaud sur le secteur Nord de la CDC STM, de retenir l'offre de la société MARTRAGNY, 8 route de Meuvaines - 14960 ST CÔME DE FRESNE , qui donnera lieu à des bons de commande en conformité avec le Bordereau de prix unitaire de la société pour l'année 2021 avec 3 prolongations possibles par reconduction express et pour une période d'un an, pour les années 2022, 2023 et 2024,
- Pour le lot 02 relatif aux travaux divers de voirie et enrobé à chaud sur le secteur Sud de la CDC STM, de retenir l'offre de la société JONES TP, Z.A La Cour aux Marchands - 14310 VILLERS BOCAGE, qui donnera lieu à des bons de commande en conformité avec le Bordereau de prix unitaire de la société pour l'année 2021 avec 3 prolongations possibles par reconduction express et pour une période d'un an, pour les années 2022, 2023 et 2024,

- Pour le lot 03 relatif aux travaux de réparations ponctuelles de chaussées au point à temps automatique, sur l'ensemble du territoire de la CDC STM, de retenir l'offre de la société JONES TP, Z.A La Cour aux Marchands - 14310 VILLERS BOCAGE qui donnera lieu à des bons de commande en conformité avec le Bordereau de prix unitaire de la société pour l'année 2021 avec 3 prolongations possibles par reconduction express et pour une période d'un an, pour les années 2022, 2023 et 2024

**Décision n°2021-052**

Il a été décidé de retenir la proposition de CF Cuisines, 23 rue des métiers 14123 Cormelles-le-Royal pour la fourniture d'un lave-vaisselle SILVER 1400E PLUS avec adoucisseur BWT BestSoft 11 à l'école maternelle de Banville pour un montant total H.T. de 4 612,50 €.

**Décision n°2021-053**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ELEC WORLD, 3 rue Haimon Le Dentu, Creully 14480 Creully-sur-Seulles pour la fourniture et la pose d'un nouvel automate WEB pour le réglage du chauffage, de la ventilation et des éclairages extérieurs au groupe scolaire de Creully-sur-Seulles pour un montant total de 7 864,13 € H.T.

**Décision n°2021-054**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VEOLIA ENERGIE FRANCE, 18 avenue du Pays de Caen 14460 Colombelles pour de la fourniture et la pose d'une chaudière fioul basse température De Dietrich GT226B avec un brûleur fuel CUENOD NC9, une soupape 3 bar en 1/2, un purgeur en 1/2, un contrôleur de débit en 26/34, 2 vannes BS en 40/49, 1 vase d'expansion 50L avec raccords pour modification, 1 ligne disconnecteur pour remplissage de l'installation NF, destinée au remplacement de la chaudière fioul existante à l'école élémentaire de Fontaine-Henry pour un montant total de 7 864,13 € H.T.

**Décision n°2021-055**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société EMERGENCE, 102Ter Avenue Henry Chéron 14000 CAEN pour :

- La mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU de la commune de Creully pour un montant total de 4 500,00 € H.T.,
- La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Martragny pour un montant total de 1 750,00€ H.T.

Monsieur OZENNE remercie les conseillers communautaires et lève la séance à 22h.